

Enfants Incarcérés, Enfants en danger !!!

Par ce titre nous faisons référence à la parution de notre numéro de la revue « Dedans Dehors » consacré à la question du suicide en prison et à l'article que nous avons publié sur les enfants incarcérés concerné par ce phénomène ([Dix fois plus de suicides en prison qu'à l'extérieur – Observatoire International des Prisons](#)).

C'est dans un **contexte particulier** que je me présente aujourd'hui devant vous pour ce colloque sur la question de l'enfermement des enfants :

la question se pose....la France a-t-elle peur de ses enfants ? les déteste-t elle ?

Après le **discours de Viry-Châtillon** et l'affirmation d'un **retour à une éducation autoritaire** en direction de la jeunesse des quartiers populaires, les opérations « places nettes » contre le trafic de drogue et le projet du député Gabriel Attal de remettre en cause les atténuations de peines dites excuses de minorité,

nous ne pouvons qu'être inquiets ce 20 novembre journée internationale des droits de l'enfant :

- **du devenir de la justice des enfants**
- **de l'effondrement de la protection de l'enfance**
- **de l'ensemble des services publics d'éducation.**

Le principe d'éducabilité des enfants les plus en difficulté a-t-il encore un avenir dans la patrie des droits humains ?

A ce jour, la prison pour les enfants en France, tient une place particulière.

Après les Lois Perben 1 et 2, furent créés les EPM (au nombre de 6 plus le SECJD) auxquels s'ajoutent 41 Quartiers Mineurs) (arrêté du 23 juillet 2024 (annexe du Code de la Justice Pénale des Mineurs)) et avec les Quartiers Mineurs sont réapparues la présence et l'action permanente des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès des enfants incarcérés.

20 ans après le retrait de ces personnels éducatifs des lieux d'enfermement, leur retour devait marquer un nouvel axiome :

**l'action éducative en prison
et
l'amélioration des conditions d'incarcération des enfants détenus.**

AUJOURD'HUI :

Le nombre de mineurs incarcérés reste relativement stable depuis dix ans – autour de 3000 par an.

Or depuis 2024,

hausse constante avec une moyenne de près de 800 mineurs incarcérés chaque mois.

A cela on doit ajouter les mineurs devenus jeunes majeurs et /ou qui exécutent parfois des peines sursis prononcées pendant leur minorité qui ont été révoquées.

Cela signifie que malgré la promesse faite par le précédent Garde des Sceaux d'un moindre recours à l'incarcération,

l'effet retard du CJPM et les politiques pénales des parquets

ont de fait crée une situation de hausse de l'incarcération notamment provisoire.

Christophe Daadouch :

constat d'une reprise à la hausse de l'incarcération depuis le début de l'année 2024

**(819 mineurs au 1^{er} mai,
contre 643 à la même date l'année d'avant).**

Malgré cela, le chiffre de **l'incarcération des mineurs représente à peine 1%** de la population carcérale.

La plupart ne sont pas jugés et relèvent de la détention provisoire.

L'accroissement du nombre de placements annuels en centres éducatifs fermés (CEF), et la volonté du Gouvernement de créer 20 nouveaux CEF, en plus des 52 d'ores et déjà en activité,

révèle néanmoins la place croissante accordée à la contrainte dans la réponse à la délinquance des enfants et adolescents.

Par ailleurs, ces structures peuvent être toujours considérées comme des **antichambres de la prison comme avait pu le relever la CNCDH dans son avis du 27 mars 2018** (Avis sur la privation de liberté des mineurs | CNCDH).

D'autant que le développement de ces structures s'est fait au détriment des autres types de prise en charge, avec en outre une politique de rapprochement progressif, depuis 2002, du régime pénal des mineurs de celui des majeurs.

Pour le pédopsychiatre **Boris Cyrulnik,**

l'emprisonnement des mineurs est pourtant « *la pire des réponses* » :

*« elle provoque l'isolement sensoriel,
l'arrêt de l'empathie,
l'augmentation de l'angoisse,
entretient les relations toxiques,
l'humiliation.*

En sortant de prison, on constate que l'enfant n'est plus apte à réguler ses émotions ».

L'idée reçue selon laquelle l'incarcération permettrait de remettre un jeune dans « le droit chemin » est en effet loin de la réalité.

Le plus souvent, elle va avoir tendance à accélérer l’ancrage dans la délinquance :

elle fragilise les liens familiaux,

socialise dans un milieu criminogène, y confère un statut, etc.

Pour l’OIP les constats sont là :

loin d’apporter une solution à ces enfants et adolescents en difficultés et en conflit avec la loi

les politiques pénales actuelles ont plutôt tendance à les aggraver.

Ces derniers mois, nous avons pu faire part de nos inquiétudes et colères faces à des situations humainement insupportables, tels les suicides de ces enfants ou les empêchements en matière d’accès aux droits.

**Entre octobre 2023 et août 2024,
5 mineurs qui se sont suicidés en détention.**

Ces actes questionnent sur :

les conditions de détention pour des mineurs particulièrement fragiles et sensibles

face à la détention et à ses effets dévastateurs

encore plus sensibles car plus **jeunes et fragiles** au besoin d'accompagnement sous toutes les formes (présence, soins, etc....)

De même, l'OIP a pu rendre publiques des situations de mineurs confrontés à l'empêchement d'accès aux droits : **situations documentées**

- **A l'EPM de Meyzieu**
 - jeunes confinés en cellule au mépris de leur droit à l'éducation
 - - Pendant plusieurs mois, un tiers des agents pénitentiaires sont en arrêt à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) du Rhône – « pour raison médicale », selon la Direction interrégionale des services pénitentiaires (Disp) de Lyon.
 - En conséquence, les jeunes passent de plus en plus de journées confinés dans leur cellule, hormis pendant l'heure de promenade qui est obligatoire, quelques séances de sport et pour se rendre aux parloirs lorsqu'ils reçoivent de la visite.
 - En juin dernier, d'après des agents de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), pas moins de trois jours par semaine se sont déroulés ainsi.

· **Deux adolescentes détenues illégalement à la prison de Saint-Denis de La Réunion.**

Pendant près de six mois Déhya, 17 ans, est en détention provisoire au centre pénitentiaire de Saint-Denis de La Réunion, un établissement qui n'est pourtant pas prévu pour accueillir des mineures.

Affectée au quartier femmes, tout comme une autre adolescente, elle s'y retrouve d'autant plus isolée qu'elle ne reçoit aucune visite.

Une atteinte aux droits récurrente, notamment dans les territoires ultramarins.

Le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) précise que « les filles mineures sont nécessairement incarcérées en EPM [établissement pour mineurs] ou en unités spéciales pour mineures au sein d'une maison d'arrêt, et ne peuvent pas être incarcérées en quartier de femmes majeures ». **Mais en l'absence de structure réservée aux jeunes filles à La Réunion**, c'est bien dans un quartier femmes qu'a été affectée Déhya, **17 ans**, à son arrivée à la prison de Saint-Denis le 4 avril dernier. Une

adolescente de **14 ans**, qui a quitté l'établissement courant septembre, s'y trouvait déjà depuis plus de six mois, seule parmi les adultes. Et une autre jeune fille, âgée de **16 ans**, les y a rejointes l'été dernier: c'est la seule mineure de son étage.

- La **situation de la prison Remire-Montjoly** : sur occupation

jusqu'à vingt-deux jeunes incarcérés au quartier des mineurs de ce centre pénitentiaire pour une capacité de quatorze places.

Une sur occupation qui vient aggraver des conditions de détention déjà particulièrement dégradées dans cette prison guyanaise. Afflux de nouveaux arrivants, diminution temporaire du nombre de places : le quartier des mineurs de la prison de Remire-Montjoly est confronté à un effet-ciseau. En conséquence, vingt-deux jeunes de 14 à 17 ans y ont été incarcérés, pour quatorze places disponibles, et une douzaine d'entre eux occupent à deux des cellules individuelles. Les incarcérations de mineurs ont en effet augmenté, ces dernières semaines, alors que des cellules sont fermées pour travaux depuis juin afin d'y aménager des douches.

A cela s'ajoute le **taux important de jeunes MNA** incarcérés dans certains centres pénitentiaires (dans certains QM les MNA peuvent constituer de 30 à 40%), ce qui interroge sur la politique pénale particulière qu'ils subissent

Ces exemples démontrent que :

**les conditions d’incarcérations des mineurs se dégrade
avec une situation de surpopulation
dans beaucoup de ces établissements.**

Sur la question de l’éducation pour ces enfants,

l’avis du CGLPL souligne que « **L’enseignement dispensé aux mineurs privés de liberté est « loin d’être à la hauteur »**,

un avis publié en novembre 2023, qui appelle à faire de la scolarité « une priorité absolue pour les enfants enfermés. ». (avis du 17 novembre 2023)

Sur la question de la santé des enfants incarcérés :

la situation est **problématique**, s’agissant de la **prise en charge médicale**, y compris la santé psychique de ces jeunes,
qu’Alice Simon a pu mettre en évidence dans son rapport et qui interviendra tout à l’heure.

Enfin, les parents sont souvent absents de ces temps de détention :

- parfois trop courts (détention provisoire) pour obtenir un permis de **visite**
- souvent **démunis face au choc** que représente l’incarcération d’un enfant,
- **rarement informés** des décisions les concernant.

Face à ces situations, des solutions existent :

comme par exemple :

la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale afin d'éviter la surpopulation ou l'incarcération dans des conditions qui empêchent l'accès aux droits à la santé, à l'éducation/formation, visite famille, etc.). **Celui-ci devra prendre en compte le nombre de personnels présents (surveillants, personnels socio éducatifs, etc...) afin de garantir des conditions d'incarcérations digne.**

Tel est l'exemple de Porcheville où un dispositif « stop écrou » a été mis en place suite à un mouvement social des travailleurs sociaux de Porcheville.

Par ailleurs, la mise en place du bloc peines en 2021 pour les mineurs et une déclinaison du texte des majeurs avec des adaptations parfois plus rigoureuses.

Les effets escomptés pour réduire l'incarcération des enfants ne sont pas au rendez-vous. Ce dispositif n'est pas adapté pour des adolescents qui sont en crise et en conflit avec la loi.

A l'OIP nous défendons la mise en place des dispositions alternatives à l'incarcération adapté à la problématique de l'adolescence en difficulté.

En conclusion :

Il est urgent aujourd'hui de réfléchir :

à la mise en place d'un mécanisme de régulation de l'incarcération des enfants,

afin :

d'éviter la surpopulation dans les établissements

de réduire au maximum la **détention provisoire qui doit être l'exception**

pour éviter les effets dévastateurs qu'elle peut avoir sur des êtres en devenir,

Il est important de s'assurer :

que les jeunes et les familles sont informés de la totalité de leurs droits (l'OIP a pu se rendre compte que cela n'allait pas de soi)

l'OIP a rédigé le **livret d'information** du mineur incarcéré à destination de ces publics

Pour accéder au livret de l'OIP : [Livret d'information du mineur incarcéré – édition 2024 – Observatoire International des Prisons](#)

il faut que l'État mette tous les moyens nécessaires sur l'accompagnement éducatif :

afin d'éviter d'aller jusqu'à l'incarcération

particulièrement dans les foyers et les milieux ouverts.

Ce travail est un travail collectif, qui nous engage tous.

L'OIP invite les **bâtonniers** à se saisir toujours davantage de **la possibilité de visiter tous les lieux d'enfermement, ce qui permet comme à l'EPM de Meyzieu d'obliger l'administration pénitentiaire de faire de s travaux de rénovation des locaux.**

Et parfois, il y a ensuite des travaux d'amélioration !

Et comme disait le Président Nelson Mandela :

« Rien ne révèle mieux l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants ».